

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance N°3 du 09 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le jeudi neuf avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur BROSSAULT Nicolas, Le Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Monsieur BROSSAULT Nicolas, Le Maire ouvre la séance à 20 h 30

**Présents** : Madame AUBRY Hélène, Madame AUFFRET Sandra, Madame BILLIOTTE Estelle, Monsieur BORNIAMBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur DENOEUDE Christophe, Madame DENOEUDE Isabelle, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Monsieur HARDOUIN Jérôme, Madame KARAZ Najate, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur MATHIAS Patrick, Madame MICHOT Anne-Rose, Madame NORDET Béatrice, Madame PERSONNAT Stéphanie, Madame PRUDHOMME Vanessa, Monsieur VAN LEEUWEN Maurits.

**Absents** : Monsieur LEJEUNE Patrick,

**Excusés** : Monsieur BUGENNE Richard, Madame LIEVENS Guylaine.

**Pouvoirs** : Madame LIEVENS Guylaine donne pouvoir à Madame PRUDHOMME Vanessa.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **FINANCES** : Subventions aux associations
2. **FINANCES** : Affectation du résultat
3. **FINANCES** : Vote des taux
4. **FINANCES** : Vote du Budget Primitif
5. **FINANCES** : Convention de mise à disposition des biens communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs – Exercice 2026

**Informations et Questions diverses**

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur DEQUIN Steve

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Délibération 2026 3 1 FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une subvention est affectée à une Association, celle-ci doit déposer le bilan financier de l'exercice N-1.

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS**  
**PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026**

- VU la commission FINANCES réunie le 26 mars 2026.
- VU les demandes de subvention des Associations citées ci-dessous

| Associations   | Subventions |
|--|-------------|
| <b>A nos amis canadiens – Berville</b>                                 | 1 000,00 €  |
| <b>Amicale des loisirs – Bosguérard</b>                                | 1 000,00 €  |
| <b>Ass familiale et rurale – Berville</b>                              | 1 800,00 €  |
| <b>Club de l'espoir – Bosguérard</b>                                   | 900,00 €    |
| <b>Club de l'espérance – Berville</b>                                  | 900,00 €    |
| <b>J.M.F (Jeunesse Musicale de France) - Bourgtheroulde</b>            | 500,00 €    |
| <b>Croix Rouge</b>   | 450,00 €    |
| <b>Restaurant du cœur</b>  | 750,00 €    |
| <b>Secours catholique – Bourgtheroulde</b>                             | 450,00 €    |
| <b>Secours populaire – Bourgtheroulde</b>                              | 750,00 €    |
|  |             |
| <b>Coopérative scolaire primaire (20€ *131) (effectifs 2026/2027)</b>  | 2 620,00 €  |
| <b>Coopérative scolaire maternelle (20€ *36) (effectifs 2026/2027)</b> | 720,00 €    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER** les montants ci-dessus mentionnés à chaque association - sous réserve de présentation du bilan et des activités 2025

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération 2026 3 2 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire informe :

Que le Compte Unique Financier de l'année 2025 a été adopté le 02/02/2026 par le précédent conseil municipal et présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CFU 2025 | VIREMENT A<br>LA SI<br>En 2025<br>-1068 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2025<br><br>D<br>R | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|----------------------|---|---|--|-----------------------------------|---|
| INVEST | - 127 846,05 €       |   | -10 878,81 €                                    | 9 013,96 €<br>146 245,00 €                 | 137 231,04 €                      | -1 493,82 €   |
| FONCT  | 143 697,68 €         | 189 114,74 €                            | 1 177 628,35 €                                  |  |                                   | 1 132 211,29 €  |

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS**  
**PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :**

- **D’AFFECTER** le résultat comme suit :

|   |               |   |
|---|---------------|---|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                     |               | 1 132 211,29 €  |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |               |   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>REC SI</b> | 1 493,82 €  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |               |   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |               | - €   |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | <b>REC SF</b> | 1 130 717,47 €  |
| <b>Ligne 001=</b>   | -138 724,86 € | <b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b> |
| Total affecté au c/ 1068 :  |               | 1 493,82 €  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>  |               |   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |               |   |

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

|   |
|---|
| Délibération 2026 3 3 FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 |
|---|

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS**  
**PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026**

| <b>Taxes</b>  | <b>Taux</b> |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 5,63 %      |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 32,90 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 30,09 %     |

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

*Au regard des informations et*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

| <b>Taxes</b>  | <b>Taux</b> |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 5,63 %      |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 32,90 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 30,09 %     |

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération 2026 3 4 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la commission des finances du 26 mars 2026, comme suit :

|          | Fonctionnement        | Investissement      |
|----------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | <b>2 031 066,47 €</b> | <b>776 815,71 €</b> |
| Recettes | <b>2 031 066,47 €</b> | <b>776 815,71 €</b> |

Il est précisé que Monsieur le Maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026,  
Vu le projet de budget primitif 2026,

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS  
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

|                 | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>2 031 066,47 €</b> | <b>776 815,71 €</b>   |
| <b>Recettes</b> | <b>2 031 066,47 €</b> | <b>776 815,71 €</b>   |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention :**

Délibération 2026 3 5 : FINANCES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locaux qui accueillent le périscolaire appartiennent à la commune des Monts du Roumois. Les locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, La Communauté de Communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement. Pour 2025, la participation communautaire s'est élevée à 2 060,90 € (9 813,83 heures).

Roumois Seine a modifié cette participation communautaire. La nouvelle convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs fixe la prise en charge partielle des fluides et charges à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

Il est donc nécessaire pour les locaux du périscolaire de Bosguérard et de Berville d'une surface respective de 65 m<sup>2</sup> et de 60 m<sup>2</sup>, de signer une convention d'occupation de locaux communaux lié au fonctionnement des accueils de loisirs avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS**  
**PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Les Monts du Roumois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention.

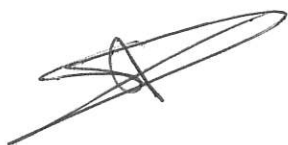
**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

**INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- La Confrérie de la Charité a fait une demande de subvention de 4 000,00 €. Une subvention de 2 000,00 € sera débattue lors du prochain conseil municipal.
- Les représentants des listes électorales sont les suivants : M. Jean-Louis LOIR, M. Daniel HEUZE, M. Patrick TOUZAIN, Mme Maryse BLAZAC et Mme Béatrice NORDET.
- Il manque 6 personnes sur 24 à la commission des impôts directs.
- Il reste encore une place vacante pour un membre extérieur au Conseil pour le CCAS.
- Gestion d'un décès sur la commune le samedi 4 avril avec un suivi de la veuve.
- Mme Hélène AUBRY a visité les bâtiments et a rencontré le personnel.
- Les démarches concernant le recrutement d'un remplaçant d'un agent partant à la retraite vont bientôt débiter.
- La grande section de maternelle reste ouverte sur « Berville »
- Les contrôles annuels de la SOCOTEC auront lieu du 20 au 23 avril.
- L'antenne Orange, la rétrocession des lotissements et le PLUI sont des sujets qui seront abordés lors de la Commission Urbanisme du 28 avril.
- Des conseillers demandent s'il serait possible qu'il y ait un ramassage scolaire à Angoville.
- Les conseillers souhaitent visiter les différents lieux de la commune.
- L'écharpe de Maire a été offert à M. Nicolas BROSSAULT.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance  
Steve DEQUIN



Le Maire  
Nicolas BROSSAULT

